

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 9 rue de la Haute Gournière– Classement des parcelles cadastrées BC575, BC576 et BC579

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 18 avril 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 12 mai 2023, volume 2023P N°13493, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, de des parcelles cadastrées BC575 (25m²), BC576 (1m²) et BC579 (4 m²) propriété de Monsieur et Madame THOUZEAU, sises 9 rue de la Haute Gournière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que ces parcelles forment une partie de la liaison douce à l'usage direct du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – rue de la Haute Gournière – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BC575 (25m²), BC576 (1m²) et BC579 (4 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2023

Pour la Présidente

Le vice-président délégué,

Michel LUCAS

Mise en ligne
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_1028DEC-AU
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023 1